

ACCÈS AU DROIT

« L'accès au droit » est le fait de pouvoir connaître et faire valoir ses droits et obligations, d'être accompagné dans ses démarches juridiques. C'est un principe fondamental de citoyenneté. Ce principe a été consacré et défini par la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

La plupart des droits sont complexes à comprendre et doivent surtout être exercés dans des délais fixés par la loi. C'est pourquoi l'accès au droit pour les publics les plus vulnérables est un enjeu important qui nécessite la mise en place de dispositifs adaptés et accessibles et qui mobilisent quotidiennement de nombreux professionnels et bénévoles.

1. Chiffres clés à Paris

- Près de 7 000 permanences d'avocats sont assurées chaque année sur le territoire parisien, soit plus de **130 permanences organisées chaque semaine**.
- Cela représente environ 50 000 consultations gratuites délivrées chaque année (dont 7 000 personnes en grande précarité), soit près de **1 000 consultations par semaine**.
- Pour certaines procédures, par exemple en matière de droit des étrangers, les **délais de recours définis par la loi sont de 48 heures seulement**.
- Plusieurs maraudes d'information et d'orientation sont organisées quotidiennement par une quinzaine d'associations

2. Lieux de permanences et de maraudes

Quels dispositifs et quels espaces ?

L'accès au droit parisien repose sur un maillage dense qui inclut des lieux « fixes » :

- Des **dispositifs du Conseil Départemental de l'Accès au droit** (5 Points d'accès au droit et 3 Maisons de Justice et du Droit)¹ qui proposent des consultations avocats, mais aussi de juristes, Délégués du Défenseur des Droits, Conciliateurs, Médiateurs, etc).
- Des **dispositifs de la Ville de Paris**² (permanences juridiques au sein de chaque Mairie d'arrondissement)
- Des dispositifs propres au **Barreau de Paris** (permanence au Tribunal Judiciaire de Paris) mais aussi le Barreau de Paris Solidarité³ (permanences du Bus de la Solidarité, permanences en association)
- **De nombreuses permanences associatives** (comme celles de la CIMADE, du GISTI, d'Autremonde, etc).

A ces lieux « fixes » de permanence juridique s'ajoutent les maraudes d'informations et d'accès au droit :

¹ Emplacement des PAD et MJD : <https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/les-structures-dacces-au-droit>

² Permanences juridiques de la Ville de Paris : <https://www.paris.fr/pages/les-aides-juridiques-gratuites-pres-de-chez-vous-2081>

³ Lieux de permanences du Bus de la Solidarité : <https://www.barreausolidarite.org/nos-actions/bus-solidarite.html>

- Maraudes assurées par les associations de la coordination des Maraudes (Aurore, Les Enfants du Canal, Oppelia-charonne, Aux captifs la Libération et le Samu Social de Paris) et auxquels participent des avocats du Barreau de Paris Solidarité
- Maraudes du Bus de la Solidarité (chaque semaine, le Bus de la Solidarité du Barreau de Paris assure une maraude juridique auprès des personnes en situation de prostitution, en alternance auprès des femmes nigérianes victime de traite du Bois de Vincennes et auprès des femmes trans du Bois de Boulogne).
- Maraudes d'information et d'orientation à destination du public exilé assurées par de nombreuses associations dont France Terre d'Asile (Bus de la solidarité et maraudes pédestres 5 fois par semaine), Watizat, la Halte humanitaire et le CEDRE - Secours Catholique (3 allers-vers hebdomadaires dans le Nord Est de Paris), Utopia 56 (maraudes quotidiennes auprès des hommes isolés, MNA et familles), Tendre la Main (maraudes régulières sur les lieux de vies informels). Les maraudes d'information consistent à "aller-vers" les personnes exclues et éloignées du droit et permet de les raccrocher aux structures pouvant les accompagner. Ces dispositifs sont, pour bon nombre de personnes exclues, une première étape essentielle au parcours d'accès au droit.

L'ensemble de ces dispositifs contribuent à ce que chacun.e, notamment les personnes les plus précaires, puissent connaître et faire valoir leur droit, essentiellement :

- En matière de droit des étrangers et droit d'asile (primo-arrivants, demande d'asile, recours, OQTF, etc)
- En matière de droit du travail (rupture de contrat, non-paiement de salaires, etc)
- En matière du droit du logement (DALO/DAHO, impayés de loyer, expulsions, etc)
- En matière de droit de la famille (divorce, garde d'enfants, ordonnances de protection, etc)
- En matière pénale, notamment pour les victimes d'infractions pénales, contestation d'amendes etc

Qui est concerné-e ?

Tout le monde peut être concerné par l'accès au droit, mais tout particulièrement les publics en situation de fragilité et d'exclusion :

- Personnes en situation de rue
- Personnes usagères de produits
- Personnes exilées
- Personnes en situation de prostitution
- Femmes victimes de violences, notamment de violences conjugales

3. Les possibles conséquences négatives des JO sur l'accès au droit

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 occasionne un bouleversement profond et durable de la ville de Paris et plus largement de l'Ile-de-France, notamment pour la circulation dans l'espace public et l'accès à certains espaces et services essentiels.

L'organisation des JOP 2024 fait peser un risque sur les personnes vulnérables et précaires dont la vie s'organise en partie dans l'espace public, qui sont souvent dépendantes d'un certain nombre de services publics ou rendus par des associations et dont la mobilité est souvent contrainte par de nombreux obstacles.

Parmi les effets d'ores et déjà recensés, nous pouvons mentionner l'expulsion de personnes sans-abri de leur lieu de vie, l'insuffisance et la réduction des places d'hébergement d'urgence en Ile-de-France, la fermeture de points d'accueil, la restriction ou l'interdiction de distributions d'aide alimentaire, l'augmentation du nombre de contrôle de la situation administrative auprès de publics jugés « indésirables » comme les personnes en situation de prostitution, etc.

Ce qui s'apparente à une forme de « nettoyage social » qui s'intensifie à l'approche des JOP 2024 concerne l'ensemble des personnes en situation d'exclusion. Les conséquences sont nombreuses en matière d'accès au droit :

- Les équipes de maraudes, notamment d'information sur l'accès au droit dont l'objectif est de faire de l'orientation vers les lieux ressources et vers les permanences ont plus de difficulté à trouver les personnes car elles sont éloignées, dispersées et invisibilisées.
- Les liens de confiance indispensables au travail des maraudes pour raccrocher les personnes au droit commun sont rompus. Des années de travail peuvent être mises à mal après l'éviction d'une personne d'un lieu de vie qu'elle occupe depuis longtemps.
- L'augmentation des évictions de lieux de vie et des mises à l'abri éloignées et en partie non pérennes (notamment vers les « sas régionaux ») provoque aussi des ruptures de suivi juridique et l'impossibilité matérielle des personnes à se rendre aux lieux de permanences qu'elles avaient identifiés (ce qui peut aller jusqu'à rendre caduques des procédures engagées).
- La stratégie visant à empêcher tout point de fixation des publics en situation de rue force les personnes à une errance encore plus prononcée qui conduisent les problématiques de la vie quotidienne à prendre le dessus sur la défense de ses droits (trouver un endroit pour dormir, de quoi se nourrir)
- L'augmentation des contrôles, notamment de la situation administrative des personnes, provoque une réduction de la mobilité des personnes qui craignent davantage de s'exposer dans l'espace public. Les personnes en situation administrative irrégulière se rendent de moins en moins sur les lieux de permanence et renoncent ainsi à l'exercice de leurs droits. Elles se défient de plus en plus des autorités, jusqu'à renoncer à porter plainte lorsqu'elles sont victimes de violences par exemple.
- Ce alors qu'il y a pour ces publics des enjeux de délais très courts pour contester par exemple des décisions administratives, des mesures d'éloignement, des amendes mais aussi pour les demandes de logement pour les personnes à la rue, des référés-libertés pour la mise à l'abri de personnes vulnérables, des demandes d'Ordonnances de Protection pour des victimes de violences conjugales, des dépôts de plaintes, etc.

Exemple : les victimes de traite

Depuis plusieurs mois, les associations qui assurent des maraudes au bois de Vincennes à l'attention des femmes nigérianes en situation de prostitution constatent la présence quasi quotidienne d'agents de la préfecture de police de Paris qui accompagnent des effectifs de police et ont pour instruction de contrôler la situation administrative des femmes présentes par exemple le long de la route de la Pyramide.

- *Il s'agit d'une pratique nouvelle qui accroît un sentiment de méfiance vis-à-vis de la police : ces femmes sont quotidiennement victimes d'agression mais n'osent plus appeler la police de peur que leur situation administrative ne leur soit reprochée et qu'elle se fasse arrêter.*

- Ces contrôles donnent lieu à des arrestations dont nous n'avons pu vérifier la légalité : les femmes arrêtées étant le plus souvent remises à la rue 24h plus tard, sans autre document que des obligations de quitter le territoire français avec, très souvent, des délais de recours très courts, ne les mettant pas en mesure de les contester à temps.
- De potentielles victimes de traite des êtres humains sont donc expulsées du territoire français et renvoyées dans des réseaux, alors que la loi les protège et qu'un travail de très longue haleine est assuré par de nombreux acteurs institutionnels et associatifs pour gagner la confiance de ces victimes afin de garantir le respect de leurs droits.

Exemple : les mineurs non-accompagnés.

Lorsqu'un MNA arrive à Paris, il doit se présenter au dispositif d'Accueil de mineurs non accompagnés de Paris (AMNA), géré par FTDA et situé au 127, Rue de Tolbiac, 75013 Paris. Si ce premier examen ne permet pas d'établir sa minorité, le jeune doit :

- Accéder à l'information sur ses voies de recours, le plus souvent en rencontrant d'abord une association comme Utopia 56
- Se rendre à la permanence de l'Antenne des Mineurs des Avocats de Paris, à la Porte de Clichy pour déposer un recours
- Réussir à se faire envoyer en sécurité ses documents d'état civil s'il ne les a pas ou plus avec lui pour prouver son âge.

Ces démarches prennent du temps (plusieurs mois aujourd'hui) et impliquent surtout de nombreux déplacements. Si les jeunes sont empêchés d'accéder à ces lieux, il ne peut faire valoir ses droits.

Nos craintes à l'approche des JO et pour la durée de ceux-ci sont les suivantes :

- L'accès des bénévoles et professionnels de l'accès au droit (en maraude et sur les lieux fixes) à leurs lieux ou zones de travail, en particulier celles se trouvant à proximité de sites Olympiques ou lieux de festivités, la nécessité éventuelle d'adapter les dispositifs pour assurer la continuité du travail social, sachant l'importance de ne pas trop déplacer ces lieux, identifiés par les personnes concernées.
- En ce qui concerne les maraudes et permanences en véhicules (Bus de la Solidarité par exemple), des autorisations de déplacements et de stationnement seront-elles prévues spécialement ?⁴
- Les justiciables pourront-ils accéder aux espaces et lieux de permanence ?
- Quelle est la réponse des autorités face au risque d'effet de dissuasion de déplacement et donc d'accès aux services sociaux, notamment pour les personnes en situation administrative précaire, qu'engendreront les dispositifs policiers déployés et l'augmentation des contrôles.
- Les droits des personnes en situation de rue dont le lieu de vie seront-ils respectés ? Leur consentement à un éventuel déplacement recueilli ? dans quelles conditions ? Des solutions pérennes sont-elles proposées ?

⁴ Il sera impossible d'accéder aux sites des Jeux en voiture ou de stationner à proximité : « à proximité immédiate des sites, certaines rues seront totalement fermées à la circulation, puis, dans un périmètre un peu plus large, des restrictions seront mises en place pour dévier notamment tout le trafic de transit » complète le ministère des Transports. Toutes les fans zones, les lieux de festivités comme la Villette ou de rassemblement comme la porte Maillot sont également concernés par ces restrictions de circulation. Afin de faciliter le déplacement des accrédités, des voies dédiées seront mises en place. Pendant plus de deux mois — du 1er juillet au 15 septembre 2024 — 185 km de couloirs seront interdits à la circulation sur l'A1 entre Paris et l'aéroport de Roissy, ou l'A13, ainsi qu'une voie sur les deux tiers du boulevard périphérique entre les portes de Sèvres et de Bercy. Il y aura de dérogations pour les commerces.

4. Les possibles conséquences positives des JO sur les installations

- Des mises à l'abri plus fréquentes, pérennes et incluant un accompagnement social adapté systématique
- Un appui pour défendre le droit des personnes à choisir où elles souhaitent vivre/travailler ? (Meilleure prise en compte des choix individuels/diagnostics sociaux individuels des personnes)
- Visibilisation des personnes en situation de rue pour une meilleure prise en charge par la politique publique (cycles courts de mises à l'abri/remise à l'abri).
- Possibilité d'utiliser certains espaces d'hébergement durant les JO comme lieux d'hébergement ou de logement des personnes à long terme

5. Nos propositions et solutions

- Sur la base des zones de restriction de circulation et des conditions d'accès communiquées par la Préfecture de Police : obtenir les autorisations de circulation et de stationnement nécessaires au maintien de nos activités
- Garantir un accès effectif des personnes aux dispositifs d'accès au droit notamment en évitant les contrôles administratifs de police aux abords immédiats des-dits dispositifs et en limitant autant que possible une présence policière trop massive qui aurait un effet dissuasif
- Désignation d'un médiateur et d'un canal de communication direct au sein de la Préfecture de Police afin de pouvoir faire remonter rapidement les situations posant difficulté et y trouver une solution (contrôle de police trop proche d'un dispositif, difficulté d'accès à un lieu de domiciliation et risque de ruptures de droits, etc).
- Mise en place par le Collectif d'une cellule de coordination des signalements de ses membres afin de centraliser la communication avec ce médiateur.